

**AVENANT NUMÉRO 1
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS
DANS LA COMMUNAUTÉ DE GESGAPEGIAG
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2023**

- ENTRE :** **LE CONSEIL DE BANDE DES MICMACS DE GESGAPEGIAG,**
représenté par le chef
(ci-après appelé le « Conseil »)
- ET :** **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelé le « Canada »)
- ET :** **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par la ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Affaires autochtones et la ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie canadienne, agissant respectivement par
la sous-ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux
Affaires autochtones et le secrétaire général associé aux Relations
canadiennes (ci-après appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente, le 4 octobre 2018, intitulée l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023 (ci-après appelée l'« Entente originale »);

ATTENDU QUE l'issue du processus d'attribution d'agents supplémentaires réalisé dans le cadre du Programme des services de police des Premières Nations (PSPPN) a permis à certains corps de police autochtones du Québec d'obtenir de nouveaux effectifs policiers;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Entente originale conformément au sous-article 6.3 de cette entente;

ATTENDU QUE cette modification vise notamment à octroyer une contribution supplémentaire relative à l'ajout d'un policier pour la prestation des services policiers;

ATTENDU QUE le Canada fournit sa part de la contribution financière prévue dans la présente entente, conformément au PSPPN, et dans le respect des politiques et des modalités qui y sont rattachées;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante de la présente entente.
2. Toutes les modalités de l'Entente originale demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.
3. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente originale est remplacé par le suivant :
 - 2.1.2 Le corps de police est constitué, pour les exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, d'un effectif minimum de quatre (4) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police et, à compter de l'exercice financier 2020-2021 et pour les suivants à la présente entente, d'un effectif minimum de cinq (5) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

4. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente originale est remplacé par le suivant :

4.2.1 b) selon le budget figurant à l'Annexe A (Budget du corps de police) de la présente entente, à :

577 217 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
593 090 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
757 672 \$ pour l'exercice financier 2020-2021;
778 508 \$ pour l'exercice financier 2021-2022;
799 917 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

totalisant 3 506 404 \$ pour l'ensemble de l'entente.

5. Le paragraphe 4.2.2 de l'Entente originale est remplacé par le suivant :

4.2.2 Les contributions annuelles du Canada et du Québec sont établies, pour chaque exercice financier, selon le ratio suivant : cinquante-deux pour cent (52 %) pour le Canada et quarante-huit pour cent (48 %) pour le Québec.

Pour chaque exercice financier, les contributions respectives du Canada et du Québec sont :

a) Pour l'exercice financier 2018-2019 :

300 153 \$ pour le Canada;
277 064 \$ pour le Québec.

b) Pour l'exercice financier 2019-2020 :

308 407 \$ pour le Canada;
284 683 \$ pour le Québec.

c) Pour l'exercice financier 2020-2021 :

393 989 \$ pour le Canada;
363 683 \$ pour le Québec.

d) Pour l'exercice financier 2021-2022 :

404 824 \$ pour le Canada;
373 684 \$ pour le Québec.

e) Pour l'exercice financier 2022-2023 :

415 957 \$ pour le Canada;
383 960 \$ pour le Québec.

6. Le paragraphe 4.2.3 de l'Entente originale est remplacé par le suivant :

4.2.3 Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe A (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle.

7. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente originale est remplacé par le suivant :

4.2.4 Si la réaffectation est supérieure au montant prévu au paragraphe 4.2.3 ou que la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec.

8. Le sous-paragraphe 4.4.1 b) de l'Entente originale est remplacé par le suivant :

4.4.1 b) à l'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant, accordé par l'Assemblée nationale au ministère de la Sécurité publique, pour financer les services policiers autochtones au cours de l'exercice pendant lequel un versement de la contribution du Québec est susceptible d'arriver à échéance, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (R.L.R.Q., c. A-6.001).

9. L'Annexe A de l'Entente originale est remplacée par l'Annexe A jointe à la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente entente par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,


LE CHEF/

Mardi 2021
signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,


LA DIRECTRICE,
DIVISION DES PROGRAMMES
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

9 mars 2021
signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.



LA SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le 25 mars 2021
signé le



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX AFFAIRES AUTOCHTONES

Le 25 mars 2021
signé le

et



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS CANADIENNES

2021-03-29
signé le

**Annexe A
Budget du corps de police**

Revenus pour l'exercice 2018-19

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	300 153,00 \$
Gouvernement du Québec	277 064,00 \$
Sous Total – En espèce	577 217,00 \$
Total du financement gouvernemental	577 217,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	577 217,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice 2018-19

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Coûts des installations policières	6 812,00 \$	6 288,00 \$		13 100,00 \$
Dépenses administratives	4 160,00 \$	3 840,00 \$		8 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	19 188,00 \$	17 712,00 \$		36 900,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	6 488,00 \$	5 989,00 \$		12 477,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 560,00 \$	1 440,00 \$		3 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	10 504,00 \$	9 696,00 \$		20 200,00 \$
Équipement policier	5 200,00 \$	4 800,00 \$		10 000,00 \$
Formation et recrutement	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	237 921,00 \$	219 619,00 \$		457 540,00 \$
Voyages en régions éloignées	5 200,00 \$	4 800,00 \$		10 000,00 \$
Sous Total – En espèce	300 153,00 \$	277 064,00 \$	0,00 \$	577 217,00 \$
Dépenses totales :	300 153,00 \$	277 064,00 \$	0,00 \$	577 217,00 \$

En espèce : valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice 2019-20
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	308 407,00 \$
Gouvernement du Québec	284 683,00 \$
Sous Total – En espèce	593 090,00 \$
Total du financement gouvernemental	593 090,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	593 090,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice 2019-20
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	1 266,00 \$	1 168,00 \$		2 434,00 \$
Coûts des installations policières	6 812,00 \$	6 288,00 \$		13 100,00 \$
Dépenses administratives	4 160,00 \$	3 840,00 \$		8 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	19 188,00 \$	17 712,00 \$		36 900,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	6 488,00 \$	5 989,00 \$		12 477,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 560,00 \$	1 440,00 \$		3 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	10 504,00 \$	9 696,00 \$		20 200,00 \$
Équipement policier	5 200,00 \$	4 800,00 \$		10 000,00 \$
Formation et recrutement	4 160,00 \$	3 840,00 \$		8 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	243 869,00 \$	225 110,00 \$		468 979,00 \$
Voyages en régions éloignées	5 200,00 \$	4 800,00 \$		10 000,00 \$
Sous Total – En espèce	308 407,00 \$	284 683,00 \$	0,00 \$	593 090,00 \$
Dépenses totales :	308 407,00 \$	284 683,00 \$	0,00 \$	593 090,00 \$

En espèce : valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice 2020-21
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	393 989,00 \$
Gouvernement du Québec	363 683,00 \$
Sous Total – En espèce	757 672,00 \$
Total du financement gouvernemental	757 672,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	757 672,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice 2020-21
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	1 266,00 \$	1 169,00 \$		2 435,00 \$
Coûts des installations policières	6 812,00 \$	6 288,00 \$		13 100,00 \$
Dépenses administratives	4 420,00 \$	4 080,00 \$		8 500,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	19 188,00 \$	17 712,00 \$		36 900,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	6 532,00 \$	6 030,00 \$		12 562,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 560,00 \$	1 440,00 \$		3 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	10 504,00 \$	9 696,00 \$		20 200,00 \$
Équipement policier	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Formation et recrutement	5 200,00 \$	4 800,00 \$		10 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	327 067,00 \$	301 908,00 \$		628 975,00 \$
Voyages en régions éloignées	5 200,00 \$	4 800,00 \$		10 000,00 \$
Sous Total – En espèce	393 989,00 \$	363 683,00 \$	0,00 \$	757 672,00 \$
Dépenses totales :	393 989,00 \$	363 683,00 \$	0,00 \$	757 672,00 \$

En espèce : valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice 2021-22
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	404 824,00 \$
Gouvernement du Québec	373 684,00 \$
Sous Total – En espèce	778 508,00 \$
Total du financement gouvernemental	778 508,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	778 508,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice 2021-22
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	1 300,00 \$	1 200,00 \$		2 500,00 \$
Coûts des installations policières	6 812,00 \$	6 288,00 \$		13 100,00 \$
Dépenses administratives	4 420,00 \$	4 080,00 \$		8 500,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	19 500,00 \$	18 000,00 \$		37 500,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	6 760,00 \$	6 240,00 \$		13 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 820,00 \$	1 680,00 \$		3 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	10 920,00 \$	10 080,00 \$		21 000,00 \$
Équipement policier	6 676,00 \$	6 162,00 \$		12 838,00 \$
Formation et recrutement	5 200,00 \$	4 800,00 \$		10 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	335 436,00 \$	309 634,00 \$		645 070,00 \$
Voyages en régions éloignées	5 980,00 \$	5 520,00 \$		11 500,00 \$
Sous Total – En espèce	404 824,00 \$	373 684,00 \$	0,00 \$	778 508,00 \$
Dépenses totales :	404 824,00 \$	373 684,00 \$	0,00 \$	778 508,00 \$

En espèce : valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice 2022-23
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	415 957,00 \$
Gouvernement du Québec	383 960,00 \$
Sous Total – En espèce	799 917,00 \$
Total du financement gouvernemental	799 917,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	799 917,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice 2022-23
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	1 300,00 \$	1 200,00 \$		2 500,00 \$
Coûts des installations policières	6 812,00 \$	6 288,00 \$		13 100,00 \$
Dépenses administratives	4 680,00 \$	4 320,00 \$		9 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	19 500,00 \$	18 000,00 \$		37 500,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	6 760,00 \$	6 240,00 \$		13 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 924,00 \$	1 776,00 \$		3 700,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	10 920,00 \$	10 080,00 \$		21 000,00 \$
Équipement policier	7 800,00 \$	7 200,00 \$		15 000,00 \$
Formation et recrutement	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	344 041,00 \$	317 576,00 \$		661 617,00 \$
Voyages en régions éloignées	5 980,00 \$	5 520,00 \$		11 500,00 \$
Sous Total – En espèce	415 957,00 \$	383 960,00 \$	0,00 \$	799 917,00 \$
Dépenses totales :	415 957,00 \$	383 960,00 \$	0,00 \$	799 917,00 \$

En espèce : valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.